



La RTT : quoi de neuf ?

Analyse de la CGT-INRA au CTP du 17 décembre 2002

Consultation possible sur le web : <http://www.multimania.com/cgtinramontpelli/>, St Cyr l'Ecole, le 24/12/2002

- Des difficultés considérables apparaissent, particulièrement dans les Unités Expérimentales (UE), pour gérer le temps (NDLR*),
- des problèmes insolubles en l'absence de créations d'emplois compensatoires à l'ARTT surgissent un peu partout pour assurer la continuité du service ; ça vaut en général mais spécialement dans les UE et particulièrement aussi dans les services généraux (devenus SDAR),
- on voit poindre la volonté de certains Directeurs d'Unités (DU) d'obliger les agents à toucher des points de sujétion plutôt que laisser le choix entre points, temps de récupération ou un mixte des deux,
- à l'inverse, ça coince du côté des maxima de points accordables au vu des contraintes réglementaires : quotas de PPR x 3 (25 % des agents d'une catégorie) ou de PPR x 5 (5 % des agents d'une catégorie donnée) qui obligeraient à accorder des récupérations contradictoires avec la continuité du service.

Là dessus, la réponse de Madame Guillou, Directrice générale, a été on ne peut plus nette : on ne peut pas dépasser ces plafonds réglementaires, il faut donc revoir à la baisse les activités dans ces services pour diminuer le volume de travail et celui des astreintes et sujétions, sinon il ne reste aux agents que la possibilité de récupérer.

La CGT-INRA a réaffirmé que tout travail mérite salaire et qu'en cas de dépassement d'horaires pour astreintes ou sujétions, toute heure supplémentaire doit donner lieu à compensation soit en temps récupéré soit en argent, **au libre choix des agents**, et non par décision autoritaire des DU. Cela n'a pas été contredit par la DG et devrait faire l'objet d'une discussion dans un prochain CTP. Pour La CGT-INRA, les heures supp' correspondant à un travail, elle conteste le système actuel qui prend sur l'enveloppe PPR pour payer le travail en question qui, de ce fait, n'est pas considéré comme tel. Ainsi à Tours, il est remarqué, à juste titre, que pour ceux soumis aux astreintes et sujétions, pour la plupart AGT et AJT, qui ont les salaires les plus bas de l'INRA, l'argent versé à ces agents sous forme de points ne compte pas pour la retraite alors qu'il s'agit bien de temps travaillé et il n'est donc pas normal qu'il soit payé sous forme d'une prime ! **Nous avons rappelé aussi notre revendication que le travail du samedi soit indemnisé (en temps ou en argent) à 150 %.**

- La question de l'enregistrement des temps de travail, des congés et des absences des agents, badgeuse ou pas badgeuse, est abordée dans tous les centres avec des fortunes diverses. La CGT-INRA n'a pas de position tranchée sinon que le recours systématique à la pointeuse pourrait bien révéler des problèmes de fonctionnement, ou de rapports humains au sein d'une unité ; en fait une majorité d'agents n'est pas soumise au badgeage.

Monsieur Dodet, directeur général adjoint, a réaffirmé quasi solennellement que le règlement intérieur national (RIN) **NE DEMANDE PAS UN RELEVÉ DU TEMPS DE TRAVAIL MAIS SEULEMENT DE SAVOIR QUI EST À 35 H50 ET QUI EST À 38 HEURES.** *La question du pointage* n'est liée qu'aux horaires variables qu'il ne faut pas confondre avec horaires aménagés (*dixit* M. Dodet). Ce recours aux horaires variables qui préexistait à l'ARTT s'est greffé sur la mise en place de l'ARTT. D'ailleurs, après plusieurs suspensions de séance, la Direction a admis que pouvaient désormais coexister dans une unité des agents en "horaire variable" (c'est-à-dire avec mise en place d'un crédit d'heures récupérables en 1/2 journées par ex.) ET des agents en horaire dit "fixe" (mais en fait aménageable de gré à gré entre agents et DU à condition de respecter la continuité du service) et que, même pour les agents en horaire variable, l'obligation d'enregistrement n'impliquait pas la pointeuse.

- Pour beaucoup d'unités, la RTT n'a pas changé les rythmes hebdomadaires de travail et certains agents (les DU aussi le remarquent) ne prendraient pas tous leurs jours RTT pour que la continuité du service perdure!
- La contrainte de différencier jours RTT de jours de congés n'est en grande majorité pas respectée ; dans un grand nombre de cas, les jours RTT sont confondus avec les jours de congés (seul l'enregistrement des congés sous l'appellation "jour RTT" doit respecter la limite de l'année civile).

Mme Guillou accepte d'entériner l'usage, c'est-à-dire la fusion Jour RTT - Jour de congé, sous réserve de la continuité du service et avec la limite, maintenue, que les jours RTT soient pris avant le 31/12 de l'année en cours.

La Directrice demande une discussion annuelle, par centre, sur un calendrier de fermeture des services collectifs (restauration, accueil...) mais cette fermeture ("congés obligatoires" à discuter avec les personnels concernés, ex. de Bordeaux) ne donnera en aucun cas de jours de congés supplémentaires à ceux qui ont opté pour les 35h50 hebdomadaires.

- Il existe *de facto* une très grande variabilité des situations au regard de l'application de l'ARTT : souplesse ou pas de souplesse au bon vouloir des DU ? Il apparaît à l'évidence que les agents dans les laboratoires bénéficient de beaucoup plus de marges de manœuvre que ceux des unités expérimentales ou des services généraux de centre (nouveaux SDAR).
- Les limites imposées par le RIN dans les amplitudes de travail journalière et hebdomadaire, les prises de récupération, le temps de pause pour les repas etc... sont vécues parfois comme des obstacles inapplicables et ne sont pas respectées.

La CGT-INRA réaffirme sa volonté de garantir aux agents des limites à la flexibilité par des règles communes strictes, pour ne pas mettre le personnel à la merci de chefs de service peu scrupuleux sur les conditions de travail des agents qu'ils encadrent. Ces bornes étant posées, nous ne sommes pas opposés à des aménagements consentis de part et d'autre au bénéfice mutuel des agents et du service. Dans les domaines, le devoir de laisser prendre 21 jours d'affilée pose problème à certains DU, tout comme l'interdiction de prendre plus de 31 jours d'affilée gêne certains agents ; cette question sera rediscutée au CTP 2003 sur astreintes et sujétions.

- Un souhait a été très fortement exprimé, partout et repris à tous les niveaux : pouvoir faire des semaines de moins de 5 jours : 4 jours ou 4,5 jours (cf. Bordeaux où 200 signatures ont été récoltées sur une pétition intersyndicale contenant cette revendication) qu'on ait choisi 38 h ou 35h50.

Ce point a donné lieu à des échanges très vifs avec **la direction générale** qui craint de trop nombreux retours à temps plein d'agents à 80 ou 90 % et **propose, à titre expérimental sur seulement deux centres (Bordeaux et Tours), d'admettre la possibilité de travailler 4,5 jours à condition de choisir un horaire hebdo de 35h50 seulement.**

- La revendication de mise en route d'un compte épargne temps (CET) revient souvent dans les comptes rendus de centres où une enquête a eu lieu (cf. Rennes, en intersyndicale).

Commentaire CGT-INRA : l'ARTT ayant été imposée sans postes compensatoires, de nombreux agents reconnaissent dépasser leurs horaires sans récupérer, voire sans pouvoir prendre la totalité de leurs jours RTT... Qu'est-ce qui garantirait qu'en cumulant ces jours ou ces heures RTT dans un compte épargne temps, il serait davantage possible d'en profiter ?

Pour M. Dodet, les horaires variables n'étaient en aucun cas liés à l'ARTT et il ne voyait pas pourquoi des agents s'étaient saisis de la mise en place de celle-ci pour passer aux horaires variables - sauf à vouloir contourner ainsi la contrainte interdisant la semaine de 4 jours ?

- dans leur grande majorité, les agents ont choisi les horaires fixes à 38 h hebdo (donc 12,5 jours RTT), les modalités de contrôle sont très variables et assez souples dans l'ensemble. Certains agents ont réclamé eux-mêmes des badgeuses... S'agit-il pour ceux-là de pouvoir mieux disposer de leur temps plutôt que de subir d'arbitraires contraintes ? Il semble bien souvent s'agir d'une confusion entre horaires variables et horaires aménagés (= consensus au sein d'un service sur les horaires de chacun dans le cadre commun de la continuité du service).
- La disponibilité pour la vie collective s'est amoindrie et le recours aux CDD, à la sous-traitance et à la MOO a été accru notablement suite à la mise en place de l'ARTT, pour "boucher les trous", ce que les trois syndicats ont dénoncé en ré-insistant sur la nécessité d'ouvrir des postes de titulaires pour combler les manques.

N'hésitez pas à contacter la section syndicale CGT de votre centre ou à écrire au syndicat national, vos remarques, commentaires ou suggestions seront les bienvenus : un autre CTP "RTT" se tiendra en mars 2003.